



REGISTRE FONCIER

du Val-de-Travers

2112 MÔTIERS

Tél. (038) 61 22 22 - 61 22 23
Chèques postaux 20 - 7204

2112 Môtiers, le 19 mai 1976.

Monsieur Francis VAUCHER

Ch. des Tilleuls 2

2108 Couvet.

CONCERNE : L'Oeuvre des camps de vacances de Champ Petit
sur Couvet - Droit d'eau

Monsieur,

En date du 18 ct., vous nous avez interpellé télé-
phoniquement en nous priant de bien vouloir vous renseigner
si les pièces justificatives déposées au registre foncier
mentionnaient un droit de priorité sur le droit à une source
en faveur de l'immeuble propriété de l'Oeuvre citée sous ru-
brique.

Après avoir effectué les recherches utiles et avoir
consulté les pièces justificatives déposées au registre fon-
cier, nous vous communiquons ce qui suit :

Lors de la vente immobilière du 27 mai 1921 stipulée
par Me Georges Matthey-Doret, notaire à Couvet, entre la
"Pferdezucht Genossenschaft des freiburgischen Seebezirks"
(venderesse), d'une part, et le "Dispensaire antituberculeux
du Bas Vallon" (acquéreur), d'autre part, il a été convenu
ce qui suit :

Extrait de l'acte du 27 mai 1921 :

".... La Pferdezucht Genossenschaft des freiburgischen
"Seebezirks, comme propriétaire de l'article 1381 (actuel-
"lement 1481) de Couvet, concède à l'article 1382 (actuel-
"lement 1482), propriété du Dispensaire antituberculeux du
"Bas Vallon (actuellement l'Oeuvre des camps de vacances
"de Champ Petit sur Couvet), un droit d'eau à la fontaine
"se trouvent sur les subdivisions 22 et 23 (actuellement
"28 et 29) de l'article 1381 (1481). Ce droit, qui sera
"mentionné au registre foncier, continuera à s'exercer dans
"les conditions actuelles et au moyen des installations
"existant soit plus spécialement vanne à la fontaine et
"conduite d'amenée au robinet se trouvant sur l'évier de

"la cuisine de Champ Petit. Il assure au Dispensaire l'eau
"nécessaire pour l'usage des habitants et l'entretien de
"la maison."

Ce droit d'eau ainsi concédé (il ne s'agit pas d'un
droit à une source comme vous le supposiez) a été inscrit
comme suit, au titre de servitude, à la suite de la désigna-
tion cadastrale de l'article 1382 (actuellement 1482) :

"2. L'article 1482 possède un droit d'eau à la fontaine
se trouvant sur les subdivisions 28 et 29 de l'article
1481. Acte du 27 mai 1921, reçu G. Matthey-Doret, no-
taire. (Réq. 173/1921)."

En outre, pour votre orientation, nous vous remet-
tons avec la présente une photocopie du plan cadastral
(plan figuratif) où vous pourrez situer la fontaine objet
du droit d'eau constitué en servitude.

Par contre, nous relevons que le tracé (assiette)
de la conduite d'eau (dont il est fait mention dans l'acte
du 27 mai 1921) n'a jamais été relevé et cadastré au regis-
tre foncier. Il résulte de ce qui précède que nous ne pou-
vons pas vous indiquer où se situe cette conduite d'eau.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande de ren-
seignements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance
de notre considération distinguée.

Annexe :

1 plan figuratif



L. Frasse, Conservateur

Emoluments : AUCUN FRAIS